



**OFFRE COMMERCIALE
CONDITIONS PARTICULIERES
OFFRE ARENH**

ENERGIES DU SANTERRE est un fournisseur d'électricité et de Gaz reconnu. Nous sommes agréés par le ministère pour nos activités de fourniture d'électricité et de gaz.

1- Destinataire de l'offre

Nom ou Raison sociale	SAS LA PLAINE		
N° SIRET	81791848700024		
Code APE	8820B		
Adresse	329 Chemin des Genesles		
Code Postal	84430		
Ville	MONDRAGON		
Interlocuteur	M. TOUCHAT Vincent		
Tél. Fixe	04 90 30 20 67	Portable	
Mail	scaalesgenesles@orange.fr		

2- Objet de l'offre

Energies du Santerre vous propose la conclusion d'un contrat unique de fourniture d'énergie électrique pour le Site mentionné au §3 ci-dessous.

Ce contrat regroupe :

- la fourniture de l'énergie électrique,
- l'acheminement de l'électricité,
- la prestation de responsable d'équilibre.

3- Site de consommation

Nom ou Raison sociale	SAS LA PLAINE					
Adresse	Quartier les Grezes Basses					
Code Postal	84840					
Ville	LAPALUD					
Identifiant PDL ou RAE	50 884 080 988 691			GRD : ENEDIS		
Domaine de tension	BT>36 kVA			Tarif d'utilisation réseau : BT>36kVA CU		
Puissance de Tension	Pointe : 54 kVA	HPH : 54 kVA	HCH : 54 kVA	HPE : 54 kVA	HCE : 54 kVA	
Consommation estimée		HPH : 64 kWh	HCH : 31 kWh	HPE : 16436 kWh	HCE : 7795 kWh	soit 24326 kWh

4- Date d'effet et durée de la fourniture

Date de début de fourniture : 27/04/2022

Date de fin de fourniture : 31/12/2025

En cas d'acceptation de la présente Offre, le Contrat de fourniture d'énergie électrique sera conclu pour la durée mentionnée ci-dessus sous réserve des dispositions fixées à l'article des Conditions Générales (paragraphe 11).

5- Prix et structure tarifaire

Type Offre : ARENH

PRIX DE LA FOURNITURE ELECTRIQUE			
Offre 48 mois	Prix Heures Pointe	Prix Heures Pleines Hiver	Prix Heures Creuses Hiver
	234,94 €/MWh	234,94 €/MWh	244,55 €/MWh
		Prix Heures Pleines Eté	Prix Heures Creuses Eté
		94,44 €/MWh	43,32 €/MWh

ABONNEMENT : 0 €/an

La saison Hiver comprend les mois de novembre à mars inclus.
La saison Eté comprend les mois d'avril à octobre inclus.

PRIX DE L'ENERGIE ACHEMINEMENT (TURPE Variable)			
57>36 KVA CU	Prix Heures Pointe	Prix Heures Pleines Hiver	Prix Heures Creuses Hiver
	NA	51,50 €/MWh	33,50 €/MWh
		Prix Heures Pleines Eté	Prix Heures Creuses Eté
		22,80 €/MWh	18,00 €/MWh
PRIX DE L'ENERGIE ACHEMINEMENT (TURPE fixe)			
		Term fixe	11,61 €/MVA
		Composante annuelle de Gestion (CG)	184,80 €/an
		Composante Annuelle de Comptage (CC)	234,90 €/an

TAXE et CONTRIBUTION					
57>36 KVA CU	TCFE	CTA	CSPE	Capacité	CEE
	3,315 €/MWh	21,93% de (CG+CC)	22,50 €/MWh	4,16 €/MWh	0,00 €/MWh

Prix de l'Acheminement

Le prix de l'Acheminement est facturé par le Distributeur au Fournisseur et est ensuite refacturé par le Fournisseur au Client. Il est précisé que le Fournisseur refacturera à l'euro, l'euro ce prix.

Les coûts d'utilisation des réseaux, sont établis sur la base des puissances souscrites et des options tarifaires définies par le Client.

Les puissances souscrites et les options tarifaires seront par défaut reprises à l'identique de celles souscrites avant prises d'effet du Contrat.

Toute modification des puissances souscrites ou de la Tarification d'utilisation des réseaux ainsi que toute modification des taxes, redevances, prélèvements ou contributions portant sur les coûts d'utilisation des réseaux seront répercutées, à l'euro près sur le prix facturé au Client.

6- Taxes et Contributions

CSPE : Le tarif de la CSPE est fixé à 22,5 €/MWh à compter du 1^{er} janvier 2016, en application de l'article L121-13 du code de l'Energie.

TCFE : Elles sont définies par chaque commune et chaque département. Elles dépendent de la puissance souscrite et d'un coefficient multiplicateur fixé et voté par les Conseils municipaux et départementaux. Le montant de ces taxes est fixé au profit des communes. Elle est de 3,315 €/MWh.

CEE : Energies du Sanitaire n'est pas soumis au Certificat d'économies d'énergies et de précarité.

Il n'y aura aucune facturation pour cette contribution.

CTA : Ce montant est égal à 21,93% de la partie fixe que l'on obtient par l'addition de la composante annuelle de gestion (CG) et la composante annuelle de Comptage (CC).

TVA : 20% facturée sur le débit.

Coût de capacité annualisé pour 2021 : Les frais liés au mécanisme de Capacité (article L335-1 du Code de l'énergie) seront strictement refacturés au client.

Accès régulé à l'électricité nucléaire historique (« ARENH »)

La loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché d'Electricité) du 7 décembre 2010 a mis en place le dispositif de l'ARENH (Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique). Le Fournisseur fait bénéficier le Client de l'ARENH selon les modalités suivantes. La Puissance ARENH allouée est déterminée par le Fournisseur selon la puissance moyenne en Heures de Basse Consommation sur la base des consommations prévisionnelles, multipliée par un coefficient de bouclage K, défini par Arrêté du 17 mai 2011 soit : K = 0,954. Les Heures de Faible Consommation sont les heures définies par Arrêté du 17 mai 2011 soit :

- Juillet Août

- Samedi-dimanche et jours fériés et heures entre 1h et 7h, d'avril à juin et de septembre à octobre

Le volume ARENH prévisionnel est défini comme le produit entre la Puissance ARENH allouée et le nombre d'heures de l'année de livraison considérée.

Le prix ARENH est le prix de l'ARENH pour la période considérée et tel que fixé par Arrêté du 17 mai 2011.

Dans le cas d'un arrêt ou d'une suspension du dispositif ARENH pour quelque motif que ce soit, ou dans le cas où la puissance ARENH allouée au Client varierait suite à une décision des pouvoirs publics ou suite à un dépassement du volume global maximal d'ARENH prévu à l'article L336-2 du Code de l'Energie, la quantité d'énergie électrique manquante ou excédentaire serait alors valorisée sur la base des prix de marché de gros de l'électricité en France à une date communiquée au préalable par le Fournisseur au Client et répercutée sur la facture du Client.

7- Services gratuits

Energies du Santerre met à votre disposition un espace sécurisé via GFI vous permettant d'accéder à vos factures et consommations. Vous avez la possibilité d'échanger avec notre service client via ce service. Au début de chaque mois, le client recevra par voie postale une facture.

Nous rappelons que notre service client est joignable au 03 22 73 31 82 (appel non-surtaxé) du lundi au vendredi.

Horaires téléphoniques :

Lundi : 8h30 à 12h / 13h30 à 17h
Mardi : 8h30 à 12h / 13h30 à 17h
Mercredi : 8h30 à 12h / 13h30 à 17h
Jeudi : 8h30 à 12h / 13h30 à 17h
Vendredi : 8h30 à 12h / 13h30 à 16h00

Par mail :

contact@energiesdusanterre.fr

8- Facturation et modalités de règlements

Composition de la facture :

- une partie facturation sur la Fourniture, elle correspondra vos consommations électriques,
- une partie facturation sur l'acheminement, qui correspond au TURPE frais de l'utilisation du réseau,
- une partie facturation des taxes et contributions.

Le mode de paiement :

- par prélèvement à J+15 jours de la date d'émission de la facture.

Tout retard de paiement ouvrira droit, sans autres formalités, à l'application de pénalités calculées au taux d'intérêt légal multiplié par 3 appliquées au montant de la créance. En cas de non-paiement après la date limite d'exigibilité, nos services peuvent interrompre la fourniture après rappel écrit valant mise en demeure. Tout déplacement d'agent suivi ou non d'une interruption de fourniture, est facturé selon les barèmes en vigueur figurant au catalogue de prix des prestations du Gestionnaire de réseau disponible sur le site internet du GRD.

9- Résiliation

Outre les dispositions de l'article « Résiliation » des Conditions Générales de Vente, le présent Contrat pourra être résilié sans indemnité de part et d'autre, dans les cas suivants :

- par l'une ou l'autre des Parties, à échéance du contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis minimum de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date anniversaire de la prise d'effet du contrat. Dans ce cas, la résiliation prendra effet à la date d'échéance du contrat.

En dehors des cas de résiliation expressément définis dans le présent contrat et par dérogation à l'article « Responsabilité » des Conditions Générales de Vente, toute résiliation du contrat par le client constituée une faute du Client, laquelle donnera lieu au paiement par le Client d'une pénalité forfaitaire destinée à couvrir le préjudice subi par Energies du Santerre au jour de la résiliation effective, lui-même étant défini comme le jour où Energies du Santerre a eu connaissance de la résiliation par le GRD.

Cette pénalité, en cas de résiliation anticipée du contrat sera calculée de la manière suivante : 15 x GAR (Consommation Annuelle de Référence en MWh) x Durée du contrat (en année restante), s'applique de plein droit sans mise en demeure préalable, nonobstant la possibilité pour Energies du Santerre de réclamer l'intégralité de son préjudice. Energies du Santerre se réserve le droit de compenser cette pénalité avec les sommes éventuellement restantes dues par Energies du Santerre au titre du Contrat.

10- Dépôt de Garantie bancaire

Aucun dépôt de garantie n'est demandé.

11- Coordonnées et correspondances

Sans préjudice des dispositions des Conditions Générales, l'ensemble des correspondances, notifications, échanges d'information relatif au Contrat de fourniture électrique se fera aux adresses suivantes :

Fournisseur :
Energies du Santerre
32 Faubourg de Bretagne 80200 PERONNE
Tél. : 03 22 73 31 82
E-mail : contact@energiesdusanterre.fr

Interlocuteur :
Mme VERDY
Tél : 03 22 73 31 82
Tél portable : 06 38 27 40 41
E-mail : commercial@energiesdusanterre.fr

12- Conditions de mise en œuvre de la fourniture

Le début de la fourniture est subordonné :

- à l'acceptation par le Client de la présente offre,
- à la transmission dans les délais par le client de l'ensemble des documents et informations nécessaires à l'exécution du contrat de fourniture d'énergie électrique.

Le client autorise Energies du Santerre à consulter pendant la durée du contrat et jusqu'à la dernière facturation, toutes les données nécessaires à la gestion du contrat (données techniques, historique des consommations, courbe de charge, ...) auprès du gestionnaire de réseau.

13- Date limite de l'Offre

Cette offre est valable jusqu'au :

01/02/2022 17h00

L'Offre d'Energies du Santerre se compose des présentes et des Conditions Générales du Contrat de fourniture d'énergie électrique et leurs annexes, et notamment les synthèses des Dispositions Générales relatives à l'accès et à l'utilisation du RPD déclinées par Domaine de tension établie par le GRD. En cas de contradiction, les dispositions des présentes prévalent.

- ⇒ L'acceptation du Client vaut accord irrévocable sur le prix et les modalités de la fourniture d'énergie électrique telles que précisées dans les présentes et les Conditions Générales.
- ⇒ La signature par le Client de la présente Offre est engageante et vaut conclusion du Contrat de fourniture d'énergie électrique.
- ⇒ Les télécopies, courrier électronique ou lettre, ont la valeur juridique d'un écrit et sont recevables comme preuve des obligations du Fournisseur et du Client.
- ⇒ En conséquence, en cas d'acceptation de l'Offre par le Client, les présentes porteront Conditions Particulières du Contrat de fourniture d'énergie électrique.

Pour Energies du Santerre

Nom et Prénom : Mme VERDY Florence
Fonction : Directrice

Signature

14- Acceptation de l'Offre

Si vous acceptez la présente Offre, nous vous remercions de nous faire parvenir par courrier (32 Faubourg de Bretagne - 80200 PERONNE) la présente offre datée, signée et précisant le cas échéant les options retenues et par mail à contact@energiesdusanterre.fr.

Le signataire reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales.

Pour SAS LA PLAINE

A Montreuil le 21.02.2022
Société : SAS La Plaine
Nom : TOUCHAT Vincent
Fonction : Gérant
Signature précédée de la mention « Bon pour accord »

Bon pour
accord.



[illegible]

Votre Nom	* SAS LA PLAINE (Nom du débiteur(s))	PDL : 50084 080 308-691	Client Payeur N°
Votre adresse	* 329 Chemin des Genestes (Numéro et nom de la rue)		
	* B4430 Código postal	MONDRAGON	
	* FRANCE Pays	Ville	
Les coordonnées de votre compte			
	Numéro d'identification international du compte bancaire - IBAN (International Bank Account Number)		
	Código internacional d'identificación de votre banque - CIC (Bank Identifier Code)		
Nom du créancier	* Energies du Santerre Nom du créancier		
	* FR18805528 (N° de l'établissement bancaire)		
	* 32 FAUBOURG DE BRETAGNE (Adresse postale du créancier)		
	(Mensures en caractères majuscules)		
	*	PERONNE	
	* France Pays	Ville	
Type de paiement :	* Paiement récurrent / répétitif	☐ Mensualisation	☐ Prélèvement à la facture
Signé à	* MONDRAGON Lieu		
Signature(s) :	Veuillez signer ici		

Note : Tout droit concernant le présent document sera expédié dans un document que vous pourrez obtenir auprès de votre banque.

Code identifiant du débiteur	Indiquez le type de code que vous souhaitez voir restitué par votre banque	20	1
Nom du tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est effectué (si différent du débiteur lui-même)	Rem du tiers débiteur, si votre paiement concerne un accord passé entre l'organisme et un tiers. (par ex, vous payez la facture d'une autre personne), veuillez indiquer ici son nom. Si vous payez pour votre propre compte, ne pas remplir.	30	1
Code identifiant du tiers débiteur		31	2
Nom du tiers créancier	Rem du tiers créancier, le créancier doit compléter cette section s'il reçoit des paiements pour le compte d'un tiers.	36	1
Code identifiant du tiers créancier		37	2
Numéro d'identification du contrat		38	3
Si un gèle du contrat		39	2

There remains a usage anomaly in the notation:

Case 1:19-cv-00001-UNA Document 1-1 Filed 01/22/20 Page 1 of 1



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, prélèvements, etc.).
This statement is intended to be delivered to those of your creditors or debtors who have transactions posted to your account (credit transfers, invoice payments, etc.).

IDENTIFICATION NATIONALE / DOMESTIC IDENTIFICATION

Code Banque	Indicatif	Numéro de compte	Clé RIB	Domiciliation
30002	01649	0000070595B	80	RMED BOLLENE

IDENTIFICATION INTERNATIONALE / INTERNATIONAL IDENTIFICATION

IBAN	BIC / Adresse Swift
FR69 3000 2016 4900 0007 0595 B80	CRLYFRPPXXX

TITULAIRE DU COMPTE : LA PLAINE

Libellé complémentaire:



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, prélèvements, etc.).
This statement is intended to be delivered to those of your creditors or debtors who have transactions posted to your account (credit transfers, invoice payments, etc.).

IDENTIFICATION NATIONALE / DOMESTIC IDENTIFICATION

Code Banque	Indicatif	Numéro de compte	Clé RIB	Domiciliation
30002	01649	0000070595B	80	RMED BOLLENE

IDENTIFICATION INTERNATIONALE / INTERNATIONAL IDENTIFICATION

IBAN	BIC / Adresse Swift
FR69 3000 2016 4900 0007 0595 B80	CRLYFRPPXXX

TITULAIRE DU COMPTE : LA PLAINE

Libellé complémentaire:



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, prélèvements, etc.).
This statement is intended to be delivered to those of your creditors or debtors who have transactions posted to your account (credit transfers, invoice payments, etc.).

IDENTIFICATION NATIONALE / DOMESTIC IDENTIFICATION

Code Banque	Indicatif	Numéro de compte	Clé RIB	Domiciliation
30002	01649	0000070595B	80	RMED BOLLENE

IDENTIFICATION INTERNATIONALE / INTERNATIONAL IDENTIFICATION

IBAN	BIC / Adresse Swift
FR69 3000 2016 4900 0007 0595 B80	CRLYFRPPXXX

TITULAIRE DU COMPTE : LA PLAINE

Libellé complémentaire:



**OFFRE COMMERCIALE
CONDITIONS PARTICULIERES
OFFRE ARENH**

ENERGIES DU SANTERRE est un fournisseur d'Électricité et de Gaz reconnu. Nous sommes agréés par le ministère pour nos activités de fourniture d'électricité et de gaz.

1- Destinataire de l'offre

Nom ou Raison sociale	SAS LA PLAINE		
N° SIRET	81791946700024		
Code APE	6820B		
Adresse	329 Chemin des Genestes		
Code Postal	84430		
Ville	MONDRAGON		
Interlocuteur	M. TOUCHAT Vincent		
Tél. Fixe	04 90 30 20 67	Portable	
Mail	scalesgenestes@orange.fr		

2- Objet de l'offre

Energies du Santerre vous propose la conclusion d'un contrat unique de fourniture d'énergie électrique pour le Site mentionné au §3 ci-dessous.

Ce contrat regroupe :
- la fourniture de l'énergie électrique,
- l'acheminement de l'électricité,
- la prestation de responsable d'équilibre.

3- Site de consommation

Nom ou Raison sociale	SAS LA PLAINE					
Adresse	Quartier les Grezes Basses					
Code Postal	84840					
Ville	LAPALUD					
Identifiant PDL ou RAE	50 084 080 988 691				GRD : ENEDIS	
Domaine de tension	BT>36 kVA			Tarif d'utilisation réseau : BT>36KVA CU		
Puissance de Tension	Pointe : 54 kVA	HPH : 54 kVA	HCH : 54 kVA	HPE : 54 kVA	HCE : 54 kVA	
Consommation estimée		HPH : 64 kWh	HCH : 31 kWh	HPE : 16436 kWh	HCE : 7795 kWh	soit 24326 kWh

4- Date d'effet et durée de la fourniture

Date de début de fourniture : 27/04/2022

Date de fin de fourniture : 31/12/2025

En cas d'acceptation de la présente Offre, le Contrat de fourniture d'énergie électrique sera conclu pour la durée mentionnée ci-dessus sous réserve des dispositions fixées à l'article des Conditions Générales (paragraphe 11).

5- Prix et structure tarifaire

Type Offre : ARENH

PRIX DE LA FOURNITURE ELECTRIQUE			
Offre 44 mois	Prix Heures Pointe 234,94 €/MWh	Prix Heures Pleines Hiver 234,94 €/MWh	Prix Heures Creuses Hiver 144,55 €/MWh
		Prix Heures Pleines Eté 94,44 €/MWh	Prix Heures Creuses Eté 43,32 €/MWh

ABONNEMENT : 0 €/an

La saison Hiver comprend les mois de novembre à mars inclus.

La saison Eté comprend les mois d'avril à octobre inclus.

BT>36 kVA CU	PRIX DE L'ENERGIE ACHEMINEMENT (TURPE Variable)		
	Prix Heures Pointe NA	Prix Heures Pleines Hiver 51,50 €/MWh	Prix Heures Creuses Hiver 33,60 €/MWh
		Prix Heures Pleines Eté 22,80 €/MWh	Prix Heures Creuses Eté 18,00 €/MWh
	PRIX DE L'ENERGIE ACHEMINEMENT (TURPE Fixe)		
	Terme fixe	11,61 €/kVA	
Composante annuelle de Gestion (CG)		184,80 €/an	
Composante Annuelle de Comptage (CC)		234,90 €/an	

TAXE et CONTRIBUTION					
BT>36 kVA CU	TCFE	CTA	CSPE	Capacité	CEE
	3,315 €/MWh	21,93% de (CG+CC)	22,50 €/MWh	4,16 €/MWh	0,00 €/MWh

Prix de l'Acheminement

Le prix de l'Acheminement est facturé par le Distributeur au Fournisseur et est ensuite refacturé par le Fournisseur au Client. Il est précisé que le Fournisseur refacturera à l'euro, l'euro ce prix.

Les coûts d'utilisation des réseaux, sont établis sur la base des puissances souscrites et des options tarifaires définies par le Client.

Les puissances souscrites et les options tarifaires seront par défaut reprises à l'identique de celles souscrites avant prises d'effet du Contrat.

Toute modification des puissances souscrites ou de la Tarification d'utilisation des réseaux ainsi que toute modification des taxes, redevances, prélèvements ou contributions portant sur les coûts d'utilisation des réseaux seront répercutées, à l'euro près sur le prix facturé au Client.

6- Taxes et Contributions

CSPE : Le tarif de la CSPE est fixé à 22,5 €/MWh à compter du 1^{er} janvier 2016, en application de l'article L121-13 du code de l'Energie.

TCFE : Elles sont définies par chaque commune et chaque département. Elles dépendent de la puissance souscrite et d'un coefficient multiplicateur fixé et voté par les Conseils municipaux et départementaux. Le montant de ces taxes est fixé au profit des communes Elle est de 3,315 €/MWh.

CEE : Energies du Santerre n'est pas soumis au Certificat d'économies d'énergies et de précarité.

Il n'y aura aucune facturation pour cette contribution.

CTA : Ce montant est égal à 21,93% de la partie fixe que l'on obtient par l'addition de la composante annuelle de gestion (CG) et la composante annuelle de Comptage (CC).

TVA : 20% facturé sur le débit.

Coût de capacité annualisé pour 2021 : Les frais liés au mécanisme de Capacité (article L335-1 du Code de l'énergie) seront strictement refacturés au client.

Accès régulé à l'électricité nucléaire historique (« ARENH »)

La loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché d'Electricité) du 7 décembre 2010 a mis en place le dispositif de l'ARENH (Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique). Le Fournisseur fait bénéficier le Client de l'ARENH selon les modalités suivantes. La Puissance ARENH allouée est déterminée par le Fournisseur selon la puissance moyenne en Heures de Basse Consommation sur la base des consommations prévisionnelles, multipliée par un coefficient de bouclage k, défini par Arrêté du 17 mai 2011 soit : K = 0,964. Les Heures de Faible Consommation sont les heures définies par Arrêté du 17 mai 2011 soit :

- Juillet Août

- Samedi-dimanche et jour fériés et heures entre 1h et 7h, d'avril à juin et de septembre à octobre

Le volume ARENH prévisionnel est défini comme le produit entre la Puissance ARENH allouée et le nombre d'heures de l'année de livraison considérée.

Le prix ARENH est le prix de l'ARENH pour la période considérée et tel que fixé par Arrêté du 17 mai 2011.

Dans le cas d'un arrêt ou d'une suspension du dispositif ARENH pour quelque motif que ce soit, ou dans le cas où la puissance ARENH allouée au Client varierait suite à une décision des pouvoirs publics ou suite à un dépassement du volume global maximal d'ARENH prévu à l'article L336-2 du Code de l'Energie, la quantité d'énergie électrique manquante ou excédentaire serait alors valorisée sur la base des prix de marché de gros de l'électricité en France à une date communiquée au préalable par le Fournisseur au Client et répercutée sur la facture du Client.

7- Services gratuits

Energies du Santerre met à votre disposition un espace sécurisé via GFI vous permettant d'accéder à vos factures et consommations. Vous avez la possibilité d'échanger avec notre service client via ce service. Au début de chaque mois, le client recevra par voie postale une facture.

Nous rappelons que notre service client est joignable au 03 22 73 31 82 (appel non-surtaxé) du lundi au vendredi.

Horaires téléphoniques :

Lundi : 8h30 à 12h / 13h30 à 17h
Mardi : 8h30 à 12h / 13h30 à 17h
Mercredi : 8h30 à 12h / 13h30 à 17h
Jeudi : 8h30 à 12h / 13h30 à 17h
Vendredi : 8h30 à 12h / 13h30 à 16h00

Par mail :

contact@energiesdusanterre.fr

8- Facturation et modalités de règlements

Composition de la facture :

- une partie facturation sur la Fourniture, elle correspondra vos consommations électriques,
- une partie facturation sur l'acheminement, qui correspond au TURPE frais de l'utilisation du réseau,
- une partie facturation des taxes et contributions.

Le mode de paiement :

- par prélèvement à J+15 jours de la date d'émission de la facture.

Tout retard de paiement ouvrira droit, sans autres formalités, à l'application de pénalités calculées au taux d'intérêt légal multiplié par 3 appliquées au montant de la créance. En cas de non-paiement après la date limite d'exigibilité, nos services peuvent interrompre la fourniture après rappel écrit valant mise en demeure. Tout déplacement d'agent suivi ou non d'une interruption de fourniture, est facturé selon les barèmes en vigueur figurant au catalogue de prix des prestations du Gestionnaire de réseau disponible sur le site Internet du GRD.

9- Résiliation

Outre les dispositions de l'article « Résiliation » des Conditions Générales de Vente, le présent Contrat pourra être résilié sans indemnité de part et d'autre, dans les cas suivants :

- par l'une ou l'autre des Parties, à échéance du contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis minimum de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date anniversaire de la prise d'effet du contrat. Dans ce cas, la résiliation prendra effet à la date d'échéance du contrat.

En dehors des cas de résiliation expressément définis dans le présent contrat et par dérogation à l'article « Responsabilité » des Conditions Générales de Vente, toute résiliation du contrat par le client constitue une faute du Client, laquelle donnera lieu au paiement par le Client d'une pénalité forfaitaire destinée à couvrir le préjudice subi par Energies du Santerre au jour de la résiliation effective, lui-même étant défini comme le jour où Energies du Santerre a eu connaissance de la résiliation par le GRD.

Cette pénalité, en cas de résiliation anticipée du contrat sera calculée de la manière suivante : 15 x CAR (Consommation Annuelle de Référence en MWh) x Durée du contrat (en année restante), s'applique de plein droit sans mise en demeure préalable, nonobstant la possibilité pour Energies du Santerre de réclamer l'intégralité de son préjudice.

Energies du Santerre se réserve le droit de compenser cette pénalité avec les sommes éventuellement restantes dues par Energies du Santerre au titre du Contrat.

10- Dépôt de Garantie bancaire

Aucun dépôt de garantie n'est demandé.

11- Coordonnées et correspondances

Sans préjudice des dispositions des Conditions Générales, l'ensemble des correspondances, notifications, échanges d'information relatif au Contrat de fourniture électrique se fera aux adresses suivantes :

Fournisseur :

Energies du Santerre
32 Faubourg de Bretagne 80200 PERONNE
Tél. : 03 22 73 31 82
E-mail : contact@energiesdusanterre.fr

Interlocuteur :

Mme VERDY
Tél : 03 22 73 31 82
Tél portable : 06 38 27 40 41
E-mail : commercial@energiesdusanterre.fr

12- Conditions de mise en œuvre de la fourniture

Le début de la fourniture est subordonné :

- à l'acceptation par le Client de la présente offre,
- à la transmission dans les délais par le client de l'ensemble des documents et informations nécessaires à l'exécution du contrat de fourniture d'énergie électrique.

Le client autorise Energies du Santerre à consulter pendant la durée du contrat et jusqu'à la dernière facturation, toutes les données nécessaires à la gestion du contrat (données techniques, historique des consommations, courbe de charge, ...) auprès du gestionnaire de réseau.

13- Date limite de l'Offre

Cette offre est valable jusqu'au : **01/02/2022 17h00**

L'Offre d'Energies du Santerre se compose des présentes et des Conditions Générales du Contrat de fourniture d'énergie électrique et leurs annexes, et notamment les synthèses des Dispositions Générales relatives à l'accès et à l'utilisation du RPD déclinées par Domaine de tension établie par le GRD. En cas de contradiction, les dispositions des présentes prévalent.

- => L'acceptation du Client vaut accord irrévocable sur le prix et les modalités de la fourniture d'énergie électrique telles que précisées dans les présentes et les Conditions Générales.
- => La signature par le Client de la présente Offre est engageante et vaut conclusion du Contrat de fourniture d'énergie électrique.
- => Les télécopies, courrier électronique ou lettre, ont la valeur juridique d'un écrit et sont recevables comme preuve des obligations du Fournisseur et du Client.
- => En conséquence, en cas d'acceptation de l'Offre par le Client, les présentes porteront Conditions Particulières du Contrat de fourniture d'énergie électrique.

Pour Energies du Santerre

Nom et Prénom : Mme VERDY Florence
Fonction : Directrice

Signature

14- Acceptation de l'Offre

Si vous acceptez la présente Offre, nous vous remercions de nous faire parvenir par courrier (32 Faubourg de Bretagne – 80200 PERONNE) la présente offre datée, signée et précisant le cas échéant les options retenues et par mail à contact@energiesdusanterre.fr

Le signataire reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales.

Pour SAS LA PLAINE

A _____ le ____ / ____ / ____

Société :

Nom :

Fonction :

Signature précédée de la mention « Bon pour accord »

